

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Aérosol
Graisse alimentaire
- Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche technique.
- **Utilisations déconseillées** Aucune utilisation déconseillée identifiée.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)
1, rue Lavoisier
92000 NANTERRE FRANCE
Tél : +33 (0)1 41 37 42 00 / Fax : +33 (0)1 41 37 42 99
www.fuchs-oil.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Fuchs Lubrifiant France - Du lundi au vendredi, 8h-18h - Tél : +33 (0)1 41 37 42 00
N° APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>
24h/24, 7j/7

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures, C6-C7, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
- **Mentions de danger**
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 1)

- P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:**

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥10-<25%
EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	≥25-<50%

· **Indications complémentaires:** Récipient sous pression.

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Après inhalation:**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de perte de conscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après nettoyage.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

En cas d'ingestion accidentelle : rincer la bouche à l'eau à condition que la personne soit consciente.

Garder au repos - NE PAS FAIRE VOMIR.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Boîtier aérosol : danger d'explosion.
 Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Oxydes de carbone (CO, CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
- **Autres indications**
 Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.
 Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
 Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
 Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
 Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
 Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
 Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
 Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
 Nettoyage des lieux avec de l'eau et un détergent.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
 Éliminer toutes les sources d'inflammation.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
NE PAS FUMER.

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
 Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit.
 Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.
 Manipuler dans des zones bien ventilées.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Agiter avant emploi.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 3)

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,) et de chaleur (parois chaudes,)

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Garder les emballages fermés, les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Stocker dans un endroit frais et sec. Maintenir le récipient fermé hermétiquement.

Éviter toute accumulation d'électricité statique. Ne pas fumer.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les produits alimentaires.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8))

VME (France) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Ne pas inhaler les gaz, vapeurs et aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Le choix et l'utilisation des Équipements de Protection Individuelles (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu de travail et des conditions d'utilisation.

Protection respiratoire:

Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire équipement individuel de protection respiratoire.

CEN EN 136, 140, 405

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Filtre FFP

Filtre combiné A-P1

CEN EN 141, 143, 149

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

CEN EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVA

Caoutchouc nitrile - NBR

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

CEN EN 166

· **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· Aspect:	Liquide
· Forme:	Aérosol
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

· **Point d'ébullition:** 65 °C

· **Point d'éclair :**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Température d'inflammation:**

· **Température de décomposition:** 200 °C

· **Auto-inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
200 °C

· **Danger d'explosion:**

Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

· **Pression de vapeur:**

< 110 kPa

· **Densité à 20 °C:**

<1 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Insoluble

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 5)

- **9.2 Autres informations** Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
Protéger contre les rayons solaires directs.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux : monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées.
- **10.4 Conditions à éviter** Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Oxydants forts.
Acides forts.
Eau / humidité
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Consulter la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C6-C7, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (rat)
Inhalation	LC50	>25200 mg/m3 (rat) (4h)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **des yeux:** Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la réglementation sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Hydrocarbures, C6-C7, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

EL50	3 mg/l (Daphnia Magna) (48h - OECD 202)
LL50	11,4 mg/l (Truite Arc en Ciel / Oncorhynchus mykiss) (96h - OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** aucune donnée disponible

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 6)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Comportement dans les stations d'épuration:** Le produit flotte à la surface de l'eau.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations en vigueur.

· Catalogue européen des déchets

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
-----------	--

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Aérosol, ne pas percer ou brûler après usage.
Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------------|
| · 14.1 No ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN1950 |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | |
| · ADR | 1950 AÉROSOLS |
| · IMDG | AEROSOLS |
| · IATA | AEROSOLS, inflammable |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR | |
| · Classe | 2 5F Gaz. |
| · Étiquette | 2.1 |
| · IMDG, IATA | |
| · Class | 2.1 |
| · Label | 2.1 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Polluant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Gaz. |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 7)

· Indice Kemler:	-
· No EMS:	F-D,S-U
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) ANNEXE II modifiée par le Règlement (CE) 453/2010
 Règlement (CE) 1272/2008 - CLP
 Inflammabilité déterminée selon la Directive Générateur Aérosol 2008/47/CE du 8 Avril 2008
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
- **Maladies professionnelles**
 Code de la Sécurité Sociale
 Tableau(x) n° 36
 Code de la Sécurité Sociale
 Tableau(x) n° 84
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 04.06.2015

Version 1

Révision: 04.06.2015

Nom du produit: FUCHS GRAISSE BLANCHE AEROSOL

(suite de la page 8)

Phrases importantes

Les phrases de danger / risques énumérées ci-dessous sont pour les composants figurant à la section 3 et non pour le produit formulé.

La classification, les phrases de risque et conseils de prudence appropriés au produit fini sont à la section 2.

Libellé des phrases H, EUH mentionnées à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique: Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

FR